



Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S'LO

ID : 074-257402644-20250709-2020_07_03-DE

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 9 juillet 2025

Délibération 2025-07-03

**Approbation de la révision du SCoT du
bassin annécien**

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Nora SEGAUD-LABIDI, Frédérique LARDET, MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND, André SAINT MARCEL, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : MM. Dominique DUBONNET et Marc ROLLIN

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Mme Fabienne GREBERT et M. Gérard LACHENAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jaqueline CECCON, Sylvie LEROUX et MM. Pierre AGERON, Michel PASSETEMPS.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : Mme Karine FALCONNAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR, et MM. Jacques DALEX, Marc PAGET,

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : Mme Michèle DOMENCHE-CHENAL et M. Michel LUCIANI

Procuration : M. Marc BRACHET donne pouvoir à Jacques DALEX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Charlotte BOETTNER et M. Xavier BRAND

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : Mme Christine MEGEVAND

Procuration : M. Claude ANTONIELLO donne pouvoir à Xavier BRAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : MM. Roland LOMBARD, Jean-François PERISSOUD

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2025-07-03

Approbation de la révision du SCoT du bassin annécien

EXPOSE :

Le comité syndical a prescrit le 15 décembre 2020 la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien. Ce projet est désormais proposé au Comité syndical en vue de son approbation.

La présente note a pour objet de présenter une synthèse du dossier de SCoT, étant ici souligné que la version complète du dossier tel qu'il est proposé à l'arrêt a d'ores et déjà été mise à disposition des membres du comité syndical au format numérique en amont de la séance. Elle doit également être lue à la lumière de la note d'information à destination du public relative aux avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les éléments de réponse du SCoT figurant dans le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête jointe au dossier de séance.

RAPPEL DES ETAPES PASSEES DE LA PROCEDURE

Le Comité Syndical a engagé le 15 décembre 2020 la révision du SCoT en définissant les objectifs de la révision.

Les objectifs de la révision :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050,
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire,
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques,
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales,
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain,
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation,
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti,
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :

Le projet de révision du SCoT

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien joint en annexe, se compose des documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- D'un projet d'Aménagement Stratégiques (PAS)
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- D'Annexes comprenant notamment le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix, un programme d'action et des documents administratifs.

Le projet d'Aménagement Stratégiques (PAS)

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

Il est ainsi prévu de :

- *Valoriser la diversité des identités géographiques locales porteuses de l'exceptionnalité du Bassin*, en protégeant les motifs paysagers écrans emblématiques du Bassin, et en pérennisant la qualité des espaces bâtis contributifs de l'excellence paysagère du Bassin ;
- *Consolider des trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques*, en confortant la fonctionnalité écologique des milieux réservoirs du Bassin, en maintenant voire en restaurant les continuités écologiques structurantes amont / aval et en faisant rentrer les espaces de nature dans la ville, créer des continuités entre trame verte magistrale et les trames vertes urbaines ;
- *Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés*, en limitant l'urbanisation en extension aux seuls besoins inévitables et réduire l'artificialisation des sols, et en intensifiant les fonctions des espaces urbanisés existants tout en garantissant leur vivabilité et leur attractivité.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

Pour ce faire, la stratégie se décline de la manière suivante :

- *Conforter des espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités*, en renforçant l'attractivité des espaces de vie de proximité, en confortant les pôles et les centralités urbaines comme lieux de vie et d'accès aux services et équipements, et en proposant une offre de mobilités transversales de pôles à pôles.
 - *Consolider l'équilibre du Bassin en assurant des fonctions diversifiées*, en organisant un équilibre habitat / emploi à l'échelle de chaque espace, et en diversifiant le parc résidentiel pour des logements accessibles par tous les ménages.
 - *Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature par tous*, en gérant l'accès aux grands espaces de nature pour les préserver des pressions, en permettant l'accès à la nature ordinaire en organisant des points d'accès dédiés et en renforçant la place de la nature dans les espaces urbains.
- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeur pour le bassin*
Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Ainsi, pour y parvenir, le PAS définit la stratégie suivante :

- *Encourager l'emploi local et les filières productives en lien avec les spécificités du Bassin*, en accompagnant les activités productives locales par un maillage de l'offre foncière et immobilière, en garantissant l'insertion des sites d'accueil touristiques, en soutenant les productions primaires qui participent à l'autonomie d'approvisionnement du Bassin et en encourageant les modes de production circulaire et la valorisation locale des ressources.
- *Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelées*, en adaptant les usages pour assurer les fonctions du Grand Cycle de l'eau, en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'autonomie énergétique en s'appuyant sur les capacités de chaque espace, en remplaçant les sols comme support de la qualité de vie sur le territoire et en consolidant l'image d'un territoire de santé et de bien vivre.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

- I. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques**
 - 1 - Développement économique et d'activités
 - 2 - Préservation et développement de l'agriculture
 - 3 - Localisation préférentielle des commerces
 - 4 - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- II. Offre de logements, de mobilités, d'équipements, de services et de densification**
 - 5 - Offre de logements
 - 6 - Mobilités
 - 7 - Grands projets en lien avec les transports collectifs et leurs services
 - 8 - Objectifs en matière de densification
- III. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière**
 - 9 - Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - 10 - Orientations de préservation des paysages
 - 11 - Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles.
 - 12 - Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique

Les annexes du SCoT

Elles comportent les quatre parties suivantes :

- Pièce 3 – Annexe 1 Diagnostic & état initial de l'environnement
- Pièce 4 – Annexe 2 évaluation environnementale
- Pièce 5 – Annexe 3 Justifications des choix
- Annexe 4 Analyse de la consommation d'espaces et justification des objectifs dans le DOO ;
- Annexe 5 Programme d'actions du SCoT ;
- Le Bilan de la concertation ;
- Des documents administratifs

Une fois arrêté par le comité syndical, le projet a été :

- soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (L143-20 du code de l'urbanisme) ;
- soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (L143-20 du code de l'urbanisme) ;
- soumis à l'avis de l'autorité environnementale (L104-6 du code de l'urbanisme).

A l'issue de cette période de consultation, le projet de SCoT, accompagné de l'autorité environnementale, des avis des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 et qui a recueilli 182 observations.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 16 mai 2025. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SCoT du bassin annécien sans réserve et en formulant des recommandations concernant :

- La mobilité et le rôle du SCoT,
- L'eau potable et l'assainissement avec la mise en place d'indicateur de suivi,
- La ressource en matériaux et ISDI,
- Les risques en faisant références aux site officiel relatifs les risques (PPRN, cartes d'aléas, risques technologiques ou miniers)

Pour tenir compte de ces avis et observations, il est proposé que le projet de SCoT fasse l'objet d'adaptation et d'ajustements. Ces propositions d'évolutions sont présentées dans la note d'information à destination du public relative aux avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les éléments de réponse du SCoT figurant dans le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Ces propositions ont été réintégrées dans le dossier de SCoT mis à disposition.

Vu la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000

Vu la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

Vu la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010

Vu la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014

Vu la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Vu la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014

Vu la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016

Vu la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018

Vu la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021

Vu la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023

Vu la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.143-1 et suivants, L.143-28, L.143-29, L.143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020

Vu l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant en compte le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Aménagement Stratégique du SCoT,
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,
Vu la délibération en date du 2 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
Vu l'avis de l'autorité environnementale AURA N°2024-ARA-AUPP-1501 du 17 janvier 2025 concernant l'évaluation environnementale du projet de SCoT,
Vu les avis des personnes publiques associées et consultés, organismes associés sur le projet de SCoT,
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 24/01/2025 sous le n° E25000003/38 désignant la commission d'enquête,
Vu l'arrêté N°01-2025 du 31/01/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
Vu le déroulement de l'enquête publique du 3 mars au 4 avril 2025,
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 16 mai 2025,
Vu le projet de révision du SCoT mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de schéma de cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du comité syndical du 2 Octobre 2024, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de révision du SCoT arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, l'avis de la MRAe, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable de la Commissaire-enquêteur, assorti de recommandations.

Considérant l'avis à l'unanimité du bureau du 27 mai 2025 relatif aux évolutions ainsi modifiées,

Considérant que le projet de révision du SCoT ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Sur proposition du Président

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Approuve l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, des conclusions de la commission d'enquête ;

Approuve la révision du SCoT du bassin annécien, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du SCoT du bassin annécien durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes.

Elle sera également affichée pendant un mois au siège des établissements publics membres du syndicat.

Conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme et sous réserve de ce qui est dit à l'article L.143-25 du même code, le SCoT est rendu exécutoire.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SCoT du bassin annécien ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par voie dématérialisée (<https://www.telerecours.fr/>).

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Abstention : 00

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la révision du SCoT du bassin annécien

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 9 juillet 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE

Le Président,



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,